

222C1115  
FR0000060402-FS0327

13 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALBIOMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 1 644 586 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Détention (effective)	1 644 586	5,09
Détention (par assimilation)	0	0
<b>Total Société Générale</b>	<b>1 644 586</b>	<b>5,09</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALBIOMA hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 285 221 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.